

Projet d'avis XX : Demande de modification de la règle d'exploitation du germon du nord

Contexte :

- La Recommandation 15/07 de l'ICCAT prévoit que « L'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) est un processus inclusif, interactif et itératif servant à évaluer, entre autres, l'efficacité des règles de contrôle de l'exploitation et des points de référence en ce qui concerne les objectifs de gestion, y compris le risque lié au fait de ne pas atteindre ces objectifs »
- Toutes les recommandations ICCAT formalisant la règle d'exploitation pour le germon du Nord prévoient un double objectif de gestion précautionneuse du stock (60% de probabilité zone verte diagramme Kobe, récupération) et de maximisation des captures, sur le long terme et en moyenne.
- En 2023, une évaluation de ce stock sera réalisée par l'ICCAT, et de nouvelles possibilités de pêche devront être déterminées pour la période 2024 – 2026, impliquant a minima l'adoption d'une recommandation venant modifier la recommandation 21-04.
- La recommandation ICCAT 21-04 prévoit à son article 14a que de nouvelles modélisations plus fines soient réalisées par le SCRS, modélisations dont les résultats ont été communiqués à l'automne 2022.
- Depuis 2018, toutes les flottilles européennes ont vu leurs rendements augmenter de manière très significative, impliquant la mise en œuvre de mesures très contraignantes de gestion des quotas, ou des fermetures de quotas très anticipées.
- L'Union Européenne est très importatrice de thon. Maximiser les captures de thon germon qui peuvent être réalisées et débarquées à proximité des consommateurs et des usines européens contribuerait donc à une décarbonation d'une partie de la consommation européenne de thon.

Analyse :

- Lors de la dernière évaluation de ce stock, le SCRS a estimé que la mortalité par pêche appliquée en 2018 ne représentait que 62% de la mortalité par pêche associée à la Production Maximale équilibrée, et que ce stock se situe dans la zone verte du diagramme de Kobe avec une probabilité de 98%. Depuis, le TAC (33 600 Tns) a été fixé à un niveau inférieur à la PME (37082 Tns) durant la période de gestion 2018-2020, et les captures en 2021 ont été très inférieures à la PME. Il est donc très probable que la nouvelle évaluation scientifique réalisée cette année atteste de nouveau d'une sous-exploitation importante de ce stock.
- Le CC Sud a émis de nombreux avis sur le cadre de gestion du germon du Nord (par ex : 130, 142, 154) rappelant à chaque fois sa volonté de paramétrer la règle d'exploitation pour viser l'atteinte des deux objectifs pré-cités.
- Pour les pêcheurs européens impliqués dans les pêcheries de germon, le plafonnement du TAC par une valeur de F-Target de 0,8 résulte en un excès de précaution au regard de la gestion des autres communautaires. En effet, pour les autres stocks, hors cas de

récupération, tous les TACs sont fixés en ligne avec la mortalité par pêche associée au RMD, telle que prévue par la PCP.

- Il importe que de manière régulière soit évaluée et si besoin optimisée la règle d'exploitation du germon du nord, afin de renforcer les probabilités de voir tous ses objectifs pleinement atteints.
- Dans le cadre d'une stratégie à long terme, et afin d'éviter le plus possible toute diminution des possibilités de pêche, les pêcheurs européens peuvent accepter un léger plafonnement du F associé au Rendement Maximum Durable pour la détermination des possibilités de pêche, mais sans conduire à une sous-exploitation flagrante du stock.
- Selon le rapport 2022 du SCRS, il serait possible de relever la valeur de la F-Target depuis 0,8 vers 0,9, sans compromettre l'objectif de durabilité de ce stock. Le Tableau 17.23.1 de ce rapport précise qu'en ne modifiant que la valeur de F-target pour la porter à 0,9, la probabilité de se situer dans le quadrant vert du diagramme de Kobe serait de 61,65 %.

Recommandations :

Les Membres du CC Sud sollicitent de la part de la Commission Européenne et des Etats Membres concernés :

- Que tous les efforts soient déployés pour modifier la valeur de la F-target de la règle d'exploitation du germon du nord, depuis 0,8 vers 0,9.
- Que le TAC pour la période de gestion 2024 – 2026 soit fixé en application de cette valeur de F-Target de 0,9
- Que des nouveaux travaux scientifiques soient menés pour définir des objectifs chiffrés adossés aux objectifs de maximisation des captures prévus dans la Recommandation de gestion